

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Carine RENAULT, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : M. Denis TOUCHARD (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT) Mme Céline LEFEUVRE, Mme Marie HAGUET (donne pouvoir à Mme Michèle SALMON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis LATOUCHE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/02/2025.

CONVENTION DE SUBVENTION API SUPERETTE :

Approbation de la convention de subventionnement d'investissement avec la société API DISTRIBUTION SAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fyé a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de Fyé est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 10 kms pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche. Malgré de nombreuses démarches effectuées par le Maire les différentes sociétés de distribution alimentaire n'étaient pas intéressées pour créer une supérette sur la commune.

2. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement d'investissement ci-annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Décide d’approuver la convention de subventionnement d’investissement ci-annexé ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement d’investissement ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

DEVIS MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC :

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maintenance des installations d’éclairage public établi par l’entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-CITÉOS.

Ce contrat est conclu pour 5 ans et la quantité des installations à entretenir sont :

- 5 armoires de commande,
- 151 points lumineux.

Le forfait annuel pour les cinq années s’établi à 1510,00 € HT soit 1800,00 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide de retenir la proposition de l’entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-CITÉOS pour un montant annuel de 1510,00 € HT soit 1800,00 € TTC.
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEVIS MAINTENANCE BORNE ELECTRIQUE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de supervision annuelle de la borne électrique établi par l’entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Ce devis est d’un montant annuel de 700,80 € HT soit 840,96 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide d’accepter le devis de l’entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant annuel de 700,80 € HT soit 840,96 € TTC.
- charge le Maire de signer ce devis.

DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN NEUF :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis d’éclairage public établi par l’entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-CITÉOS concernant la pose de mâts rue du Moulin Neuf après les travaux d’enfouissement du réseau électrique réalisé par le Département.

Ce devis s’élève à 6 727,10 € HT soit 8 072,52 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide de retenir le devis d’éclairage public de l’entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-CITÉOS pour un montant de 6 727,10 € HT soit 8 072,52 € TTC,
- d’inscrire au budget primitif cette dépense,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L’IMPLANTATION D’UN RADAR PEDAGOGIQUE MOBILE :

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des

compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet :

-d'acquérir un radar pédagogique solaire et mobile.

Cette acquisition servira à améliorer la vitesse devenue excessive rue de la Brière.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 2 650,00 € H.T. soit 3 180,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-décide de réaliser cet achat pour un montant prévisionnel de 2 650,00 € H.T. soit 3 180,00 € TTC,

- s'engage à réaliser cet achat sur l'année 2025 et de l'inscrire au budget en section d'investissement,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

PRIX DE VENTE AU M2 POUR LES TERRAINS RUE DU MOULIN NEUF :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision sur le prix de vente des parcelles rue du Moulin Neuf.

Il rappelle que les parcelles ont une contenance d'environ 1425 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de mettre en vente les parcelles situées rue du Moulin Neuf au prix de 25,00 € HT soit 30,00 € TTC le m2,

-charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNE 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Fyé ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Fyé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Eveline FRIGO, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	798 128,85 €	703 364,28 €	1 501 493,13 €
	Recettes réalisées	343 026,16 €	754 442,47 €	1 097 468,63 €
	Restes à réaliser	100 256,20 €	0,00 €	100 256,20 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	858 012,00 €	947 388,72€	1 805 400,72 €
	Dépenses réalisées	599 684,95 €	698 050,73 €	1 297 735,68 €
	Restes à réaliser	98 635,86 €	0,00 €	98 635,86 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 256 658,79 €	56 391,74 €	- 200 267,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	59 883,15 €	244 024,44 €	303 907,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 196 775,64 €	300 416,18 €	103 640,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 620,34 €	0,00 €	1 620,34 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 195 155,30 €	300 416,18 €	105 260,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Fyé

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget assainissement de Fyé ;

Vu le CFU 2024 du budget assainissement de Fyé;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Eveline FRIGO, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	270 516,90 €	86 912,27 €	357 429,17 €
	Recettes réalisées	70 162,03 €	98 384,12 €	168 546,15 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	278 110,40 €	307 123,65 €	585 234,05 €
	Dépenses réalisées	59 295,76 €	79 912,81 €	139 208,57 €
	Restes à réaliser	31 560,00 €	0,00 €	31 560,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	10 866,27 €	18 471,31 €	29 337,58 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 593,50 €	220 211,38 €	227 804,88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	18 459,77 €	238 682,69 €	257 142,46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 31 560,00 €	0,00 €	- 31 560,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 13 100,23 €	238 682,69 €	225 582,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget assainissement

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports : (Pour Rappel)

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 59 883,15 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 244 024,44 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -256 658.79 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 56 391.74 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 98 635.86 €

En recettes pour un montant de : 100 256.20 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 195 155.30 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 195 155,30 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 105 260,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports : (Pour Rappel)

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 593,50 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 220 211,38 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 10 866,27 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 18 471,31 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 31 560,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 13 100,23 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 13 100,23 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 225 582,46 €

VOTE DES TAXES DE FISCALITES DIRECTES :

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Pour mémoire, les taux votés, par la commune, en 2024 étaient de :

- 41,49% pour la taxe foncière bâtie,
- 39,37% pour la taxe foncière non bâtie,
- 10,36% pour la taxe habitation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 41,49%

- Taxe foncière non bâtie = 39,37%
- Taxe d'habitation = 10,36%

-autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2025 BUDGET COMMUNE :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- **DECIDE** de comptabiliser sur le budget de la commune les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2025 comme suit :
 - au compte 681 = 283,53 €,
 - au compte 781 = 228,18 €.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- **DECIDE** de comptabiliser sur le budget de la commune les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2024 comme suit :
 - au compte 6817 = 494,97 €,
 - au compte 7817 = 0 €.

VOTES DES SUBVENTIONS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions de différentes associations.

ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE EST A FYE	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT VERSÉ EN 2024	PROPOSITION 2025
Association sportive de Fyé		3 500,00 €	3 200,00 €
Harmonie de Fyé		1 000,00 €	1 000,00 €
Génération mouvement de Fyé		1 200,00 €	900,00 €
Comité des Fêtes		-00 €	2 700,00 €
AFN de Fyé	200,00 €	200,00 €	150,00 €
Couleur Nord Sarthe		100,00 €	100,00 €
Tennis de Fyé		30,00 €	30,00 €
AOF (encart publicitaire)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
MFR de Fyé 60€/élèves	4 élèves	-00 €	240,00 €
CréatureS compagnies		300,00 €	300,00 €
SOUS-TOTAL		6 480,00 €	8 770,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Amicale sapeurs-pompiers		50,00 €	50,00 €
3 IFA Alençon 60€/élève	6 élèves	360,00 €	360,00 €
Association des donneurs de sang Alençon		30,00 €	30,00 €
Radio Alpes Mancelle		50,00 €	50,00 €
Ecole de peinture des alpes mancelles 10 €/adhérent	1 adhérent	20,00 €	10,00 €
Les fous du volant 72-10€/jeunes	5 adhérents	-00 €	50,00 €
Les Pêcheurs Fresnois		150,00 €	150,00 €
MFR bernay en champagne 60€/élève	1 élève	-00 €	60,00 €
MFR de mortagne au perche 60 €/élève	1 élève	-00 €	60,00 €
SOUS-TOTAL		660,00 €	820,00 €
TOTAUX		7 140,00 €	9 590,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions comme présentées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 :

Le Maire présente le projet du budget primitif pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :

896 043,68 €

En section d'investissement :	785 685,57 €
TOTAL DU BUDGET :	1 681 729,25 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 :

Le Maire présente le projet du budget primitif de l'assainissement pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le budget primitif de l'assainissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :	313 692,86 €
En section d'investissement :	293 510,40€
TOTAL DU BUDGET :	607 203,26 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025 :

Le Maire présente le projet du budget primitif du lotissement pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le budget primitif du lotissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :	117 422,00€
En section d'investissement :	117 417,00€
TOTAL DU BUDGET :	234 839,00 €

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 BUDGET COMMUNE POUR 2025 :

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°041-2021 du conseil municipal en date du 20/05/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE :

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé le 07/11/2024 de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (service école). Le Maire propose de le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide au ménage de l'école de l'agent qui est en poste ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et 12 jours allant du 22/04/2025 au 04/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien dans les écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h00.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste proposé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT CDD POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT SUR EMPLOI PERMANENT SERVICE GARDERIE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°90-2019 en date du 12/12/2019, lui autorisant de réaliser un recrutement pour remplacer un agent momentanément indisponible.

Suite à une reprise en mi-temps thérapeutique d'un agent se trouvant en arrêt maladie, il est nécessaire de renouveler le CDD pour le service de garderie à raison de 12h hebdomadaire pour la période du 27/03/25 au 12/05/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler ce CDD pour le service de garderie à raison de 12h hebdomadaire pour la période du 27/03/25 au 12/05/2025.
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

RENOUVELLEMENT CDD POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT SUR EMPLOI PERMANENT SERVICE ENTRETIEN :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°90-2019 en date du 12/12/2019, lui autorisant de réaliser un recrutement pour remplacer un agent momentanément indisponible.

Suite à une reprise en mi-temps thérapeutique d'un agent se trouvant en arrêt maladie, il est nécessaire de renouveler le CDD pour le service de garderie à raison de 20h hebdomadaire pour la période du 27/03/25 au 12/05/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler ce CDD pour le service de garderie à raison de 20h hebdomadaire pour la période du 27/03/25 au 12/05/2025.
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur les travaux à venir,
2. Don pour les écoles.



1. API Supérette : Les travaux de préparation pour accueillir la supérette sont terminés. Le revêtement du parking sera réalisé après la pose du mobil home de la supérette.

Travaux d'assainissement rue du Moulin Neuf : l'analyse des offres sera réalisée par le cabinet LOISEAU. Les travaux pourront débuter fin mai 2025.

L'enfouissement électrique et téléphonique rue du Moulin Neuf : début des travaux vers la mi-avril 2025.

2. Mme CHASSAIS Monique fait un don de 20,00 € aux écoles suite au prêt de la salle polyvalente pour le décès de son mari.

TOUR DE TABLE :

M. Jean-Louis LATOUCHE : informe que la commémoration du 08 mai débutera à 10h30 sur la RD 338.

Il informe que M. COLANGE (service ATD) a été sollicité pour intervenir sur la route de Rouessé-Fontaine suite à l'affaissement de la route.

Mme Eveline FRIGO : indique que les élections municipales de 2026 obligent que le journal communal soit distribué avant le 01/09/2025 au lieu de la fin d'année. Une réunion de préparation aura lieu le 08/04/2025.

Fin de séance 23 h 00

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance